



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 12/2017
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la réfection de la toiture
et de la charpente du Mont-Roux

Délégué municipal

M. Nicolas RAY, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Situé à 1250 mètres d'altitude, le chalet du Mont-Roux et le pâturage qui l'entoure marquent la limite entre les exploitations de basse montagne (Orgères, Pré Nouveau, Combe au Roc,...) et les grands pâturages d'altitude (Croux, Arzière, Pré-du-Four,...). Il se situe au bout d'un chemin d'accès d'environ 1,3 km de long qui part depuis la route des Montagnes, à la hauteur des Bioles.

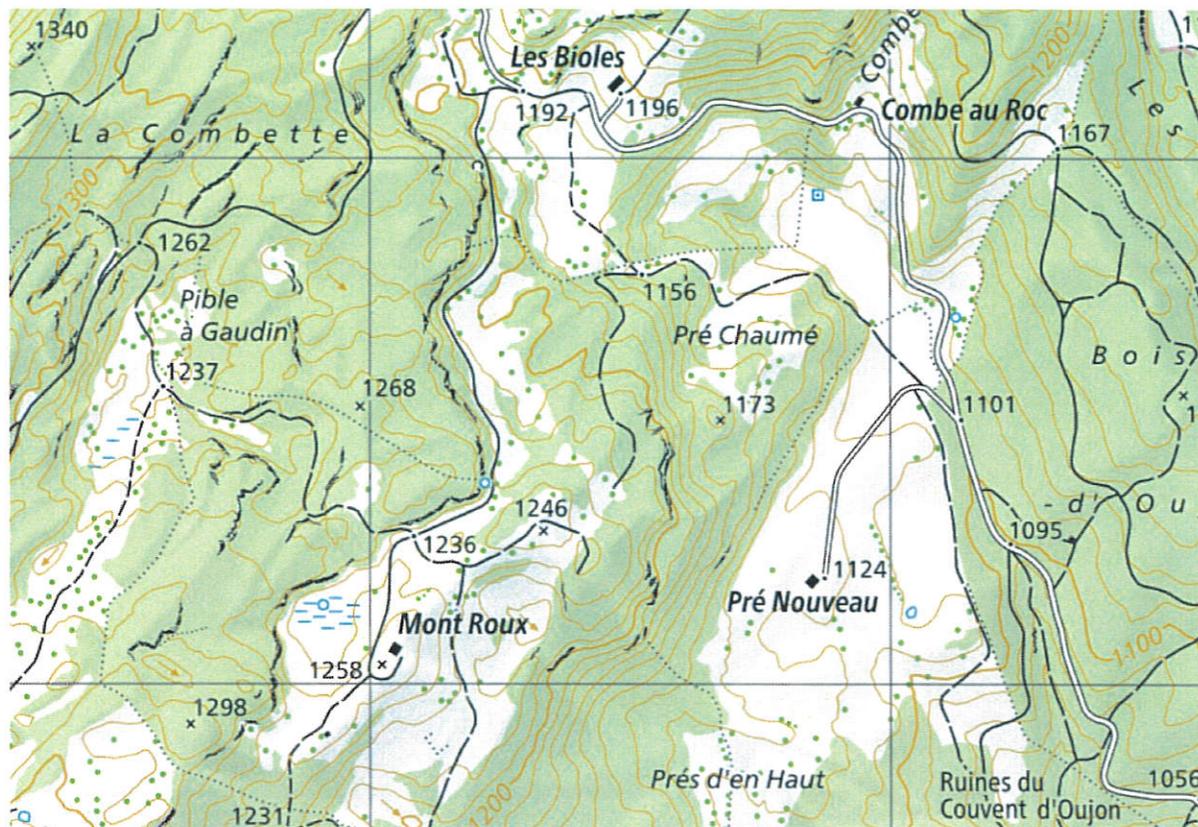


Image 1 Plan de situation

Depuis le milieu du 18^{ème} siècle (limite à laquelle remontent nos archives communales concernant les alpages), le pâturage du Mont-Roux (appelé *Montroux* jusqu'au début du 19^{ème} siècle) est lié à celui du Vermeilley ; les deux alpages sont en effet voisins, séparés uniquement par la Combette.

Anecdote sympathique, en 1848, la Municipalité de l'époque avait décidé que l'amodiatraire devait, en plus de payer un loyer à la commune, soutenir financièrement la jeunesse d'Arzier-Le Muids à raison de "*six francs neufs batz*" par saison d'estivage.

Le pâturage du Mont-Roux a été, au cours du temps, exploité par de nombreuses familles de la région : les Badel de Marchissy, les Rosselat de Saint-Cergue ou encore les Chapuis et les Cujean d'Arzier. Depuis plusieurs années, la famille Badan est amodiatraire du Mont-Roux pour y estiver des laitières et des génisses.

Comme tous les chalets communaux, le Mont-Roux fait l'objet d'une révision annuelle par l'entreprise Céleautoit SA qui s'occupe également de procéder aux réparations mineures causées par la neige, le froid et les importantes différences de température. Depuis maintenant quelques années, cette entreprise nous rend attentif aux nombreuses fuites détectées sur le toit qui ont nécessité la pose de tôles de remplacement, en particulier sur la façade nord de la toiture comme on peut le voir sur la photo ci-contre.



Image 2 Vue de la façade sud du Mont-Roux

Afin de conserver l'aspect actuel du chalet, la toiture de 644m² va être refaite en bandes de tôles agrafées. Ces tôles seront fixées, tout comme c'est le cas actuellement, par des lattages horizontaux et des contre-lattages verticaux. Au sommet du toit, le cornier de faitage va également être changé. Les chéneaux, en bon état, pourront être reposés à la fin des travaux de couverture.

Comme redouté, après inspection, les infiltrations ont attaqué certaines des pièces de charpente qui devront également être remplacées.

Enfin, particularité de ce chalet, le toit du Mont-Roux est flanqué de deux lucarnes (façade nord et est du bâtiment) dont la charpente, les panneaux, le vitrage et la couverture devront également être refaites.

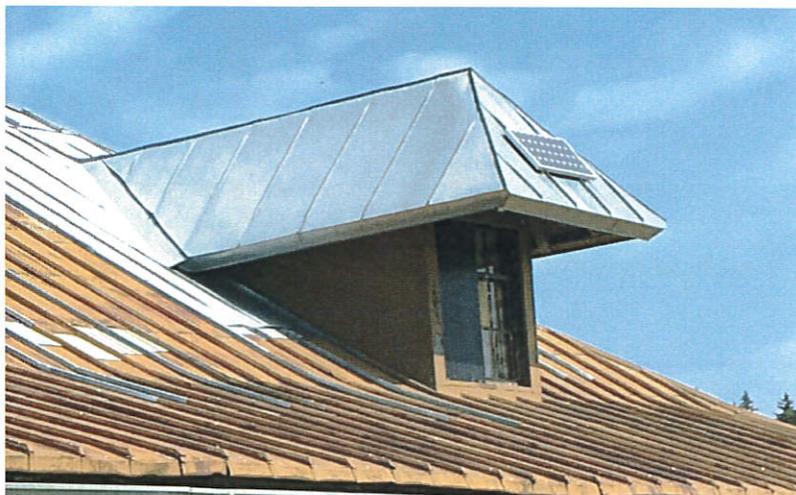


Image 3 Vue détaillée de la lucarne

Leçons retenues du travail sur l'Arzière

L'année dernière, sensiblement à la même époque, la Municipalité vous proposait un préavis pour un travail équivalent sur le chalet de l'Arzière. À l'époque, votre Conseil avait insisté pour que les travaux de charpente soient réalisés en utilisant du bois de la commune, ce qui avait été fait. Dans ce deuxième préavis, nous allons bien évidemment reprendre le même mode de fonctionnement décrit en détail dans le paragraphe suivant.

Lors du travail de charpente sur le toit de l'Arzière, nous avons insisté auprès du mandataire pour qu'il conserve un maximum de pièces originales et ne remplace que celles qui le demandaient. Expérience faite, cette demande oblige le charpentier à réaliser de véritables "puzzles" avec les différentes découpes, augmentant d'autant la durée des travaux et le coût de ceux-ci.

Dans le cas présent, nous prévoyons dès le départ de changer l'entier des éléments de charpente, à l'exclusion bien entendu des poteaux et fermes porteuses qui sont encore en bon état, ainsi que des arêtiers qui ne sont pas prévus d'être changés.

Enfin, un dernier élément est apparu pendant le remplacement du toit de l'Arzière : dès la mi-juin, nous avons connu un fort déficit d'eau sur cet alpage à la fois dû à un été sec et chaud, mais également car la récupération des eaux de pluie du toit n'a pas pu se faire. Cet état de fait est difficilement évitable, si ce n'est en réduisant tant que faire se peut la durée des travaux, en s'assurant que les chéneaux soient reposés le plus rapidement possible et en prévoyant un remplissage optimal des réservoirs d'eau autour du chalet au printemps.

Planification

Après acceptation du préavis et confirmation des soumissions, les travaux devront faire l'objet d'une demande de permis de construire hors zone à bâtir ; cette procédure, potentiellement chronophage, sera effectuée pendant l'hiver 2017-2018.

Dans le même temps, le charpentier passera commande des pièces de charpente nécessaires à la scierie (environ 70m³ de bois rond mis à disposition). Celle-ci nous commandera le bois qui lui sera livré cette année encore, de manière à pouvoir effectuer la découpe et le séchage entre l'hiver et le printemps 2018.

Les travaux pourront ainsi débiter dans le courant du mois de mai 2018, en accord avec les amodiataires, afin de limiter les nuisances liées au chantier.

Descriptif

Tous les prix s'entendent en CHF

Location de groupe électrogène	2'000.--
Toiture	132'000.-
Travaux préparatoires	8'200.-
Démontage	12'500.-
Sous toiture	4'300.-
Ferblanterie / couverture	107'000.-
Charpente	153'100.-
Démontage – dépose	25'000.-
Structure porteuse	71'000.-
Lucarnes	8'600.-
Chambres sur rez-de-chaussée	16'000.-
Débords	3'500.-
Conservation des bois	4'000.-
Élaboration technique et divers	25'000.-
Maçonnerie	20'900.-
Installation du chantier	1'500.-
Nettoyage, coffrage des arases sur mur de pierre	10'500.-
Fournitures (acier et béton)	8'500.-
Frais de location de pont roulant	400.-

Total HT	308'000.-
TVA (8%)	24'640.-
Total TTC	332'640.-
Divers et imprévus 5%(arrondi)	17'360.-
Total Général	350'000.-

Charges financières

Celles-ci s'élèvent à CHF 15'283.33 par an.

Conclusion

En tant que propriétaire des lieux, les autorités communales ont le devoir d'assurer le bon état de tous les bâtiments communaux, incluant bien entendu les chalets d'alpage qui font de plus partie de notre patrimoine historique. Dans le cas présent, tout retard supplémentaire dans les travaux risque d'aggraver les dégâts à la charpente, augmentant d'autant le coût d'une réparation future. C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir pendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS

Vu le préavis municipal n° 12/2017 relatif à la demande de crédit de CHF 350'000.00 pour la réfection de la toiture et de la charpente du Mont-Roux

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Vu le rapport de la commission des finances

Où les conclusions des deux commissions précitées

Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter le préavis municipal n° 12/2017 relatif à la demande de crédit de **CHF 350'000.00** pour la réfection de la toiture et de la charpente du Mont-Roux;
2. de financer ce dernier par l'emprunt pour une partie et le solde par la trésorerie;
3. d'amortir cet objet sur 30 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 14 août 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique

 Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

 Quentin Pommaz